

DÉPOSER UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT EN 3 ÉTAPES

La procédure de traitement du surendettement permet de trouver les solutions les plus adaptées à chaque situation.



Être surendetté, c'est :

- Être dans l'**impossibilité manifeste de payer** ses dettes non professionnelles actuelles ou futures : charges courantes (eau, loyer, électricité...), crédits, impôts...
- Peu importe la cause (sauf mauvaise foi) : souscription d'un trop grand nombre de crédits, baisse de revenus suite à une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie...

1^{ère} étape : je vérifie si je remplis les conditions

Pour le savoir :

Simulateur d'endettement de la fédération Cresus* : <https://www.federation-cresus.org/budget.php>

* réseau d'associations qui accompagnent les personnes en situation de fragilité économique

 Sont exclues les dettes professionnelles et les dettes alimentaires (pension alimentaire), de même que les dommages et intérêts et les amendes pénales.

2^{ème} étape : je remplis le dossier



- Le formulaire cerfa n°13594*02 est disponible ici : https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/1947_0.pdf.

- **Je rassemble les justificatifs nécessaires**

Pour ne pas en oublier, je télécharge les trois pense-bêtes créés par la Banque de France (https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/03/31/1947_schemise_a3.pdf)



* Il faudra y glisser une lettre signée pour expliquer les éléments personnels, familiaux et professionnels liés à votre situation. Modèle ici : <https://www.inc-conso.fr/content/suite-de-difficultes-financieres-vous-deposez-un-dossier-aupres-de-la-commission-de>

 **faites-vous aider** : travailleur social du CCAS, Point Conseil Budget (PCB), Pimms, permanence de Cresus en ligne (<https://www.federation-cresus.org/programmer-rdv.php>) ou par téléphone (pour trouver l'antenne la plus proche de chez vous : <https://www.cresusalsace.org/ou-nous-trouver.html>).

3^{ème} étape : je dépose mon dossier signé, avec les justificatifs



À l'adresse : BANQUE DE FRANCE Surendettement TSA 41217 75035 Paris Cedex 01

ou



sur rendez-vous au secrétariat de la commission de surendettement

Adresses ici : <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/implantations-de-la-banque>



Attention ! La commission de surendettement pourra vous demander de vendre votre patrimoine. Elle essaiera néanmoins de vous faire conserver votre résidence principale.

Une fois le dossier déposé

- continuez de régler vos charges courantes
- essayez de ne pas interrompre les remboursements des crédits
- ne contractez pas de nouveaux emprunts
- n'utilisez pas les réserves d'argent des crédits renouvelables.

N'arrêtez pas le paiement des loyers pour rembourser vos crédits, vous risqueriez une procédure d'expulsion.

